



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 08 novembre 2021

Délibération n° 2021-143
CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT DE 5ème GENERATION 2021-2023 AVEC BORDEAUX
METROPOLE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Amélie BOSSET-AUDOIT à Cécile SAINT-MARC, Christine PEYRE à Thierry MILLET

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Joël GIRARD

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, Mobilités, Travaux, rappelle à l'Assemblée que les contrats de co-développement, initiés en 2009, constituent un outil prospectif opérationnel et structurant dans les relations de Bordeaux Métropole avec les communes.

Leur objectif est double :

- Permettre la convergence des actions métropolitaines et communales sur le territoire par le biais d'engagements partagés sur des projets et des actions,
- Améliorer la lisibilité et la déclinaison des politiques métropolitaines à l'échelle des territoires.

La démarche se veut continue en proposant 2 contrats de 3 ans au cours d'un mandat.

Compte tenu de la crise sanitaire qui a impacté la tenue des élections municipales, le calendrier initialement prévu pour travailler sur la 5^{ème} génération de ces contrats n'a pu être tenu.

Par conséquent, et afin d'assurer d'une part la continuité des projets engagés et d'autre part, de garantir un temps suffisant de dialogue et d'échanges entre les communes et Bordeaux Métropole, il a été décidé de prolonger d'une année la durée d'exécution des contrats de co-développement de 4^{ème} génération, par un avenant, présenté et approuvé lors du Conseil Municipal du 22 février 2021.

Les contrats de co-développement de 5^{ème} génération couvrent donc une période plus courte (2021-2023), mais sont néanmoins très ambitieux. Ceci est particulièrement vrai dans le cas de la Ville de Mérignac puisque ce sont 95 fiches actions qui sont inscrites dans ce nouveau contrat (soit 14% de plus que le précédent) pour un montant estimatif prévisionnel de plus de 98 millions d'euros.

Les fiches actions reposent sur 3 niveaux d'enjeux (métropolitain, intercommunal et communal) et 5 thématiques structurantes (transition écologique, mobilité, habitat et habitant, développement économique et préservation des biens communs). Elles ont été élaborées en tenant compte de ces éléments et des principaux objectifs du mandat. La liste exhaustive est jointe au présent rapport.

La ville s'est également portée volontaire pour intégrer dans ce contrat des fiches actions génériques proposées par Bordeaux Métropole issues du plan stratégique déchets (promotion du compostage collectif, densification des points d'apport du verre...) du nouveau schéma des mobilités (plan marche, réseau cyclable à haut niveau de service_RCHNS) ou du plan 1 million d'arbres (subventions pour acquisition et plantation, distribution d'arbres par les villes).

Par délibération n° 2021-526 du 23 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président de Bordeaux Métropole à signer chacun des 28 contrats de co-développement 2021-2023. Ce contrat doit à présent être signé par la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n° 2021-526 en date du 23 septembre 2021 portant autorisation de signature avec chaque commune du contrat de co-développement 2021-2023,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 26 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le contrat de co-développement de 5^{ème} génération 2021-2023 et les 95 fiches actions que le composent ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur CHAUSSET, Adjoint au Maire, à signer ledit contrat avec Bordeaux Métropole.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 08 novembre 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a horizontal line that extends to the right.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 09 novembre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.